



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

N° Spécial

26 Novembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 26 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2019-165	18.11.2019	Arrêté portant retrait de l'agrément de Marie-Noëlle DEFRANCE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Pôle politique de la ville et égalité des chances
Bureau actions en faveur des personnes vulnérables

Arrêté DDCS n° 2019-165 du 18 novembre 2019 portant retrait de l'agrément de Marie-Noëlle DEFRANCE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2011-052 du 12 juillet 2011 donnant l'agrément à madame Marie-Noëlle DEFRANCE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2019-152 du 26 août 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que par courrier en date du 6 novembre 2019, madame Marie-Noëlle DEFRANCE fait part de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine qui interviendra le 31 décembre 2019 ;

Sur proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prononcé le retrait d'agrément de madame Marie-Noëlle DEFRANCE, résidant 26 boulevard de la Paix – 92400 COURBEVOIE, à la date du 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Le retrait de l'agrément vaut radiation de madame Marie-Noëlle DEFRANCE de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 novembre 2019

La directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>